

NOTE D'ORIENTATION RÉGIONALE CNDS 2019 DES PAYS DE LA LOIRE

VOUS SOUHAITEZ DEMANDER UNE SUBVENTION AU CNDS EN 2019

Vous avez un projet associatif et vous souhaitez être soutenu par le centre national pour le développement du sport (CNDS). La campagne CNDS 2019 en Pays de la Loire est ouverte à toutes les associations sportives pour :

- ✚ LA CRÉATION D'EMPLOI,
- ✚ L'APPRENTISSAGE,
- ✚ LE DISPOSITIF "J'APPRENDS A NAGER".

Toutes les informations concernant ces 3 items, sont disponibles dans la présente note (cf. 2-1 et 2-6).

La campagne CNDS 2019 en Pays de la Loire est également ouverte à toutes les associations sportives à l'exception de celles relevant du cadre ci-dessous, au titre de :

- ✚ LA PART TERRITORIALE "ACTIONS" DES PAYS DE LA LOIRE : APPEL A INITIATIVES THÉMATIQUES SPORTIVES (AITS)

ATTENTION

Si votre fédération figure dans la liste ci-dessous des disciplines qui expérimentent la déclinaison des projets sportifs fédéraux (PSF) en 2019 : Vous devez vous adresser directement auprès de votre fédération via le "Compte-Asso"*.

Liste des fédérations retenues en 2019 pour décliner les projets sportifs fédéraux (PSF)

Comité National Olympique et Sportif Français	Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et DA
Fédération Clubs Alpins Français et de Montagne	Fédération française Montagne et Escalade
Fédération française Athlétisme	Fédération française Natation
Fédération française Aviron	Fédération française Pétanque et Jeu Provençal
Fédération française Badminton	Fédération française Rugby
Fédération française Canoë-Kayak	Fédération française Sports de Glace
Fédération française Clubs Omnisports	Fédération française Surf
Fédération française Cyclisme	Fédération française Tennis
Fédération française de Kick Boxing, Muay thaï et DA	Fédération française Tir à l'Arc
Fédération française d'Haltérophilie - Musculation	Fédération française Vol Libre
Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire	Fédération française Volley-Ball
Fédération française Equitation	Fédération Sportive des ASPTT
Fédération française Football	Fédération Sportive et Culturelle de France
Fédération française Gymnastique	Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré
Fédération française Handball	

* Si vous avez perçu une subvention CNDS en 2018, vous devez communiquer aux services de l'État, les bilans financier et qualitatif des actions qui vous ont été financées (Bilan cerfa_15059-01 à adresser par mail à la DRDJSCS pour les ligues et comités départementaux et aux DDCS/PP pour les clubs) avant le 10 mai 2019.

1- LES OBJECTIFS 2019 RETENUS PAR LE CNDS

En application des priorités nationales, le CNDS a vocation à accompagner les initiatives associatives pour le développement du sport pour tous. La commission territoriale du CNDS des Pays de la Loire, a fixé les objectifs prioritaires suivants :

- + Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (*emploi et apprentissage*),
- + Corriger et réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive pour les publics suivants :
 - o Femmes et jeunes filles résidant en QPV ou ZRR,
 - o Personnes socialement défavorisées
 - o Personnes en situation de handicap,
 - o Personnes salariées au sein d'une entreprise,
 - o Jeunes scolaires,
- + Promouvoir le "sport santé",
- + Renforcer la lutte contre les Violences, les Incivilités et les Discriminations dans le Sport (VIDS),
- + Corriger les inégalités d'accès à la pratique physique et sportive sur les territoires carencés des Pays de la Loire de la démarche expérimentale du schéma du sport,
- + Soutenir l'apprentissage de la natation de 4 à 12 ans dans les QPV et ZRR au travers du dispositif « J'apprends à nager ».

Des appels à initiatives thématiques sportives - **AIMS** - sont lancés pour chacune des priorités (cf. Annexes)

Références :

- Note [N°2019 -DEFIDEC -01](#), relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS consacrée à l'emploi et à l'apprentissage pour l'année 2019;
- Note [N°2019 -DEFIDEC -02](#), relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS, au dispositif "J'apprends à nager";
- Note [N°2019 -DEFIDEC -03](#), relative à la répartition et aux orientations des subventions de la part territoriale du CNDS pour l'année 2019 ;

2 - PRÉSENTATION DES PRIORITÉS DU CNDS 2019

2 -1- L'EMPLOI SPORTIF QUALIFIÉ et L'APPRENTISSAGE

(Annexes : Formulaires Emploi et notice Apprentissage)

L'objectif du CNDS est de soutenir la professionnalisation du mouvement sportif par le développement de l'emploi et le soutien de l'apprentissage.

2 - 1 - 1 - SOUTENIR L'EMPLOI SPORTIF QUALIFIÉ

Un fonds spécifique pour l'emploi est réservé dans le cadre de la part territoriale des Pays de la Loire pour 2019. Ce fonds permet de financer les créations d'emploi et d'assurer les engagements antérieurs pris pour les emplois en cours.

La campagne "Emploi CNDS 2019" a été lancée le 13 mars et la date limite du dépôt des demandes est fixée au **3 mai 2019**. L'objectif de créer 73 emplois à temps plein (ETP) a été déterminé pour permettre d'atteindre 252 postes aidés cette année dans les Pays de la Loire.

- ➡ Les demandes de création d'emploi seront soumises à la commission territoriale du CNDS du **20 juin 2019**.
- ➡ Le recrutement des emplois en 2019 se fera principalement au sein des territoires carencés :
 - o Quartiers de la politique de la ville – QPV,
 - o Zones de revitalisation rurale – ZRR,
 - o Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR,
 - o Les communes en contrats de ruralité.

Vous trouverez en annexe et sur le site de la DRDJSCS des Pays de la Loire, rubrique CNDS "Emploi" la liste des territoires concernés.

Nouveautés pour les créations d'emplois en 2019 dans les Pays de la Loire au regard de la nouvelle gouvernance du sport :

- La liste des demandes de création emplois sera transmise aux représentants des collectivités territoriales siégeant à la commission territoriale, ils participeront également au temps d'harmonisation avec le mouvement sportif et les services de l'État,
- La direction régionale JSCS sollicitera l'avis du conseil régional pour les candidatures pour les ligues et les directions départementales solliciteront les avis des collectivités du territoire concernées pour les projets clubs et CD.

POINTS D'ATTENTION :

Préalablement au dépôt de la demande, un rendez-vous avec le conseiller Emploi de la DDCS/PP (clubs et CD) ou de la DRDJSCS (ligues) est obligatoire ainsi qu'avec votre président(e) de ligue pour qu'il puisse rédiger **un avis circonstancié** sur le projet de création emploi.

Les projets des clubs et des CD seront priorisés par les ligues.

Les projets de création d'emploi, pour les ligues, feront l'objet d'un avis circonstancié du CROS et seront également priorisés par lui.

Pour toutes informations complémentaires (calendrier, formulaires et notices d'information), vous trouverez les éléments sur le site de la DRDJSCS :

<http://pays-de-la-loire.drdjcs.gov.fr/>

2 - 1 - 2 - EMPLOIS CNDS EN COURS (poursuite des engagements antérieurs)

Les emplois CNDS, pour lesquels une convention de financement a été signée antérieurement, seront soutenus selon les engagements pris par les deux parties, sous réserve d'une évaluation favorable (lorsqu'une évaluation aura été conduite), de l'absence de difficultés majeures concernant les conditions de fonctionnement du salarié et de la situation financière de l'association ainsi que de la démarche de pérennisation engagée.

PROCÉDURES :

A- l'emploi est maintenu sans modification d'horaire ou du salarié :

L'association n'a **aucune démarche à effectuer sur "le Compte-Asso"**, il lui suffit d'adresser par mail aux services de l'État **avant le 29 juillet 2019** (DRDJSCS pour les ligues et CD créés à partir de 2017 ou la DDCS/PP de votre département pour les clubs et CD antérieurs à 2017), la DNS de l'association à la date du mois échu, comportant le nom du salarié et le formulaire de « renouvellement emploi et attestation de maintien dans l'emploi » disponible sur le [site de la DRDJSCS](#).

B- Un changement ou un arrêt intervient sur le poste :

L'association doit informer les services de l'État de toutes modifications de l'emploi CNDS en cours (changement du volume horaire, du salarié, etc.). Elle le fera en complétant le formulaire « renouvellement emploi et attestation de maintien dans l'emploi ». Document disponible sur le [site de la DRDJSCS](#).

2 - 1 - 3 - ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Le soutien de l'apprentissage dans le domaine du sport et de la jeunesse peut continuer à être mobilisé, sous forme d'une aide aux employeurs de jeunes en contrat d'apprentissage dans le champ sportif. Cette aide fixée par la commission territoriale des Pays de la Loire est de :

- **4 000 €** pour des contrats d'apprentissage inscrits dans des formations de niveau V (ancien niveau III) et plus,
- **2 000 €** pour les formations de niveau IV et moins (ancien niveau).

Cette aide est maximale par apprenti et **est non reconductible**. La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du code du sport.

L'aide du CNDS est soumise à conditions, à consulter sur le [site de la DRDJSCS](#).

2 - 2 - AITS 1 PUBLICS

(Annexes : AITS 1 - "Publics")

L'objectif du CNDS est de soutenir le développement du sport pour tous en corrigeant les inégalités d'accès à la pratique sportive pour des populations les plus éloignées du sport.

Les projets permettant de mieux prendre en compte les besoins des publics ci-dessous seront soutenus :

- **Femmes et jeunes filles résident notamment en QPV ou en ZRR,**
Favoriser le développement de l'offre de pratiques physiques et sportives pour les femmes et les jeunes filles.
- **Personnes socialement défavorisées,**
Développer l'activité physique et sportive pour les personnes qui en sont éloignées.
(cf. [Guide d'aide à l'accueil des personnes socialement défavorisées](#)).
- **Personnes en situation de handicap,**
Faciliter l'accès et développer l'activité physique et sportive pour les personnes en situation de handicap, y compris la pratique dans les établissements médico-sociaux (EMS).
Chercher à augmenter la compétence et la connaissance des encadrants.
Développer les liens entre les associations sportives, les associations spécifiques (handisports et sport adapté) et les collectivités territoriales.
Les actions doivent s'inscrire dans le cadre des objectifs de la charte régionale pour l'accès aux activités physiques et sportives des personnes en situation de handicap 2012-2016 :
(cf. www.pays-de-la-loire.drjscs.gouv.fr)
- **Personnes salariées au sein d'une entreprise,**
Promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé au sein de l'entreprise. Inciter toute action de promotion de l'organisation de l'activité physique et sportive au sein de l'entreprise pendant ou hors du temps de travail, en favorisant une mise en réseau avec le mouvement associatif sportif local.
- **Jeunes scolaires.**
Favoriser le développement de l'offre de pratiques physiques et sportives pour les jeunes scolarisés (plus particulièrement au sein des QPV et ZRR). Faire le lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT) et le "plan mercredi". Favoriser, la continuité éducative entre l'école et le milieu associatif et faire monter en qualité éducative, l'accueil des mineurs.
Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif.

2 - 3 - AITS 2 SPORT SANTÉ

(Annexe : AITS 2 – "Sport Santé")

Le CNDS a pour objectif de promouvoir les activités physiques et sportives comme facteur de bien-être et de santé. Cette démarche doit permettre d'œuvrer pour l'avenir en utilisant le sport pour préserver son capital-santé, pour prévenir les pathologies, pour accompagner un traitement et/ou pour faire reculer la récurrence.

Le « [plan régional sport santé bien-être](#) » (PRSSBE) fixe le cadre privilégié d'une intervention de qualité pour tous et à tous les âges de la vie. Le soutien aux actions partenariales et en réseau, et celles répondant aux objectifs fixés dans ces programmes, seront prioritairement soutenues, en coopération avec l'Agence Régionale de Santé (ARS).

2 - 4 - AITS 3 ÉTHIQUE ET PRÉVENTION DES VIDS

(Annexe : AITS 3 – Éthique et prévention des VIDS)

(VIDS : Violence, Incivilité et Discrimination dans le Sport)

Les actions menées en faveur de la lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport sont une des priorités du CNDS.

2 - 5 - AITS 4 TERRITOIRES DE LA DÉMARCHE EXPÉRIMENTALE DU SCHÉMA DU SPORT EN PAYS DE LA LOIRE

(Annexe : AITS 4 –Territoires de la démarche expérimentale du schéma du sport en PdL)

Les aides du CNDS seront orientées sur des territoires nécessitant une intervention renforcée. La commission territoriale du CNDS a décidé de soutenir exclusivement les territoires de la démarche expérimentale du schéma du sport des Pays de la Loire :

- CC/Châteaubriant / Derval (44)
- Commune nouvelle d'Ombree d'Anjou (49)
- CC du Mont des Avaloirs (53)
- CC Loué-Noyen-Brûlon (72)
- CC Vendée-Sèvres-Autise (85)

POINT D'ATTENTION :

Les porteurs de projets seront prioritairement implantés dans les territoires concernés et leur action devra également se développer dans ce même territoire.

Les projets portés par des structures localisées en-dehors de ces zones prioritaires seront éligibles à la condition de justifier que les actions portées sont bien à destination des publics des zones ciblées.

Les projets seront étudiés par les comités de pilotage territoriaux.

2 - 6 "J'APPRENDS A NAGER"

(Annexe : "J'apprends à Nager")

Dans le cadre du plan "**Héritage et Société**", le dispositif "**J'apprends à nager**" est reconduit en 2019. Il vise à renforcer l'apprentissage de la natation des enfants résidant dans les zones carencées (QPV et ZRR) et ne sachant pas nager à l'entrée en classe de 6^{ème}. Les enfants de **4 à 12 ans**, résidant dans ces zones prioritaires peuvent également bénéficier de ce dispositif. Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière.

Le retour des demandes de subvention sur cet **AITs** est fixé au **3 mai 2019**. Les projets seront soumis à la commission territoriale du **20 juin 2019**.

Cet appel à projet est ouvert aux associations et aux collectivités territoriales ou leurs groupements. NB : les collectivités doivent déposer un dossier cerfa auprès de la DRDJSCS des Pays de la Loire.

3 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE CNDS

3-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION CNDS

Les demandes de subventions sont ouvertes aux associations des Pays de la Loire éligibles au CNDS ([liste des bénéficiaires dans l'annexe IV de la note nationale](#)) hors disciplines inscrites à l'expérimentation des projets sportifs fédéraux (PSF) dont vous trouvez la liste en page 1 de la présente note.

La DRDJSCS et les DDCS/PP instruiront l'ensemble des dossiers de façon régionalisée afin de garantir l'équité de traitement sur l'ensemble du territoire régional.

Les demandes de subvention CNDS via le "Compte-Asso", seront adressées :

- **à la DRDJSCS pour les Ligues et les Comités Départementaux,**
- **aux DDCS/PP de leur département pour les clubs (siège social de l'association)**

3 - 2 - PROCÉDURE

La procédure de demande de subvention **CNDS** s'effectue exclusivement via le «Compte-Asso», aucune demande sur papier ne sera prise en compte. Le «Compte-Asso», sera ouvert à partir du **25 avril 2019** et la date limite de dépôt des demandes est le **10 mai 2019**, au delà de cette date, les demandes de subvention ne seront ni traitées, ni prises en compte.

A la fin de votre démarche, vous pourrez éditer le formulaire CERFA (12156*05) afin d'en conserver une copie.

L'ensemble des procédures et outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention, sont disponibles sur ce site :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Les codes d'intervention pour le service de l'État correspondant à votre demande de subvention sur le "**Compte-Asso**" seront les suivants (à partir du 25 avril et jusqu'au 10 mai 2019) :

- Pour les ligues et comités départementaux : **code 153**
- Pour les clubs de Loire Atlantique : **code 162**
- Pour les clubs du Maine et Loire : **code 167**
- Pour les clubs de Mayenne : **code 169**
- Pour les clubs de la Sarthe : **code 175**
- Pour les clubs de la Vendée : **code 178**



CONSEILS :

1) Il est fortement conseillé aux associations qui souhaitent déposer une demande de subvention, de procéder comme l'an passé, à un travail préparatoire sur la base des informations communiquées dans la présente note d'orientation, avant l'ouverture de «Compte-Asso».

2) Avant de commencer votre démarche de demande de subvention, nous vous conseillons de visionner les tutoriels sur le site suivant :

<http://www.associations.gouv.fr/videos.html>

3 - 3 - RÈGLES DE GESTION

Dans le cadre de la campagne CNDS 2019, l'efficacité et la simplification des procédures sont recherchées avec :

- Le seuil d'aide financière d'attribution de subvention est de **1 500 €** par association. Pour celles dont le siège social est ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, le seuil est porté à **1 000 €** (listes des territoires en annexe),
- Les actions présentées ne pourront pas être financées en dessous de **500 €**,
- Les associations pourront être subventionnées à hauteur de **80%** au maximum du coût total de l'action.
- Le contrôle de réalité des actions financées, l'évaluation des effets et l'efficience des aides attribuées (y compris pour les associations subventionnées en 2018 qui sont rattachées au PSF en 2019),
- La dématérialisation des demandes de subvention (le "Compte-Asso"),
- La prise en compte des réserves financières de l'association,
- L'avis de la ligue, sera demandé sur les dossiers de subvention des associations de sa discipline en cohérence avec la démarche régionale des "tables rondes" initiée en 2017 et conformément à l'objectif de responsabilisation des fédérations de la nouvelle gouvernance du sport.

3 - 4 - NOMBRE DE "FICHE ACTION"

La possibilité pour chaque association de faire une demande de subvention via le "Compte-Asso", est limitée à un certain nombre de **fiche action**. Pour la campagne CNDS 2019 il est décidé que :

- ➔ Les ligues et les comités départementaux **peuvent déposer au maximum** :

4 fiches action

- ➔ Les clubs **peuvent déposer au maximum** :

3 fiches action

Pour les Clubs Multisports :

En Pays de la Loire, le nombre de fiche action est limité à 3 fiches action par section. Ils ne peuvent déposer qu'un seul et unique dossier CNDS pour l'ensemble des disciplines "hors PSF" (affiliation). Aucun dossier « individuel » de section ne sera instruit. La présentation d'un projet associatif « multisports » est impérative.

Pour les sections affiliées aux fédérations inscrites dans l'expérimentation PSF, l'association multisports, pourra réaliser une autre demande directement auprès de ces dernières.

POINT D'ATTENTION :

Les demandes concernant la création d'un **emploi** et/ou d'une aide à l'**apprentissage** ne **sont pas comprises dans ce total** de fiches actions.

3 - 5 - MODALITÉS ET PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE

La décision d'attribution des aides du CNDS est prise par le préfet (délégué territorial), après avis de la commission territoriale composée de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales, et de représentants du secteur économique.

- ➔ Les aides du CNDS sont conditionnées à la présentation d'un **projet associatif** mis à jour. Plus d'information sur la construction du projet associatif via le lien suivant : <http://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=47182>
- ➔ Toute association subventionnée au titre du CNDS 2018 doit fournir le compte rendu financier de chacune des actions subventionnées. Si ce bilan financier et qualitatif de(s) l'action(s) aidée(s) n'est pas fourni, l'association ne pourra pas être soutenue en 2019. A cette fin, le formulaire pour le bilan des actions est disponible à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do
- ➔ Les derniers comptes de résultats, le bilan financier indiquant les réserves financières et le budget prévisionnel, approuvés lors de la dernière assemblée générale,
- ➔ Le rapport d'activité présenté lors de la dernière assemblée générale,
- ➔ La demande de subvention CNDS doit faire apparaître de manière précise, la correspondance entre l'action projetée et les priorités définies dans le cadre de la présente note d'orientation régionale,
- ➔ Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- ➔ Toute demande hors délai sera rejetée. Les demandes incomplètes à l'issue des éventuelles relances des services de l'État seront jugées irrecevables et ne pourront faire l'objet d'aucune attribution de subvention CNDS,
- ➔ Outre le contrôle de la réalisation du projet subventionné, une attention particulière sera portée sur l'impact de l'action soutenue, en s'appuyant sur les objectifs, les indicateurs et les méthodes d'évaluation mentionnées dans le dossier de demande de subvention,
- ➔ Le montant des aides attribuées aux différentes structures devra prendre en compte le niveau de leurs réserves financières,
- ➔ Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo du CNDS sur tous documents ou supports de communication relatifs aux actions financées : logo téléchargeable sur : <http://www.cn.ds.sports.gouv.fr>

4 - CONTACTS ET COORDONNÉES

Référent LOIRE ATLANTIQUE 44  ARINO Frédéric 02 40 12 81 46 frederic.arino@loire-atlantique.gouv.fr	RESPONSABLE PÔLE SPORT  DEBOUCHE Marion 02 40 12 87 64 marion.debouche@jscs.gouv.fr		COORDONATEUR RÉGIONAL  BOUCHER Bruno 02 40 12 87 53 bruno.boucher@jscs.gouv.fr																																																																																																
Référent MAINE ET LOIRE 49  DUMONT Samuel 02 41 72 47 40 samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr	<table border="1"> <tr> <td rowspan="4">DRDJSCS Pays de la Loire</td> <td>DEBOUCHE</td> <td>Marion</td> <td>responsable pôle sport</td> <td>marion.debouche@jscs.gouv.fr</td> <td>02 40 12 87 64</td> </tr> <tr> <td>BOUCHER</td> <td>Bruno</td> <td>référent part territoriale</td> <td>bruno.boucher@jscs.gouv.fr</td> <td>02 40 12 87 53</td> </tr> <tr> <td>CASSAGNE</td> <td>Patrice</td> <td>référent emploi région</td> <td>patrice.cassagne@jscs.gouv.fr</td> <td>02 40 12 87 62</td> </tr> <tr> <td>BEZIE</td> <td>Anaëlle</td> <td>secrétariat / Paiement</td> <td>anaelle.bezie@jscs.gouv.fr</td> <td>02 40 12 87 57</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">DDDCS 44</td> <td>ARINO</td> <td>Frédéric</td> <td>référent département</td> <td>frederic.arino@loire-atlantique.gouv.fr</td> <td>02 40 12 81 46</td> </tr> <tr> <td>SAIDOU</td> <td>Nordine</td> <td>référent emploi 44</td> <td>saidou.nordine@loire-atlantique.gouv.fr</td> <td>02 40 12 81 47</td> </tr> <tr> <td>KOKOU</td> <td>Florence</td> <td>secrétariat</td> <td>florence.kokou@loire-atlantique.gouv.fr</td> <td>02 40 12 81 35</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">DDCS 49</td> <td>DUMONT</td> <td>Samuel</td> <td>référent département</td> <td>samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr</td> <td>02 41 72 47 40</td> </tr> <tr> <td>DUMONT</td> <td>Samuel</td> <td>référent emploi 49</td> <td>samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr</td> <td>02 41 72 47 40</td> </tr> <tr> <td>LACAS</td> <td>Pascale</td> <td>secrétariat</td> <td>pascale.lacas@maine-et-loire.gouv.fr</td> <td>02 41 72 47 38</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">DDCSPP 53</td> <td>MONTEBRUN</td> <td>Manuela</td> <td>référent département</td> <td>manuela.montebrun@mayenne.gouv.fr</td> <td>02 43 49 32 43</td> </tr> <tr> <td>FALCAO</td> <td>Sylvia</td> <td>secrétariat</td> <td>sylvia.falcao-gailly@mayenne.gouv.fr</td> <td>02 43 67 27 55</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">DDCS 72</td> <td>MATHOREZ</td> <td>Brieuc</td> <td>référent département</td> <td>brieuc.mathorez@sarthe.gouv.fr</td> <td>02 72 16 42 84</td> </tr> <tr> <td>COUPEAU</td> <td>Noémie</td> <td>référente emploi 72</td> <td>noemie.coupeau@sarthe.gouv.fr</td> <td>02 72 16 42 85</td> </tr> <tr> <td>EDET</td> <td>Corinne</td> <td>secrétariat</td> <td>corinne.edet@sarthe.gouv.fr</td> <td>02 72 16 42 80</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">DDCS 85</td> <td>DURANNEL</td> <td>Éric</td> <td>référent département</td> <td>eric.durannel@vendee.gouv.fr</td> <td>02 51 36 75 15</td> </tr> <tr> <td>DETEULE</td> <td>Franck</td> <td>référent emploi 85</td> <td>franck.deteule@vendee.gouv.fr</td> <td>02 51 36 75 64</td> </tr> <tr> <td>CAPELLE</td> <td>Viviane</td> <td>secrétariat</td> <td>viviane.capelle@vendee.gouv.fr</td> <td>02 51 36 75 55</td> </tr> </table>			DRDJSCS Pays de la Loire	DEBOUCHE	Marion	responsable pôle sport	marion.debouche@jscs.gouv.fr	02 40 12 87 64	BOUCHER	Bruno	référent part territoriale	bruno.boucher@jscs.gouv.fr	02 40 12 87 53	CASSAGNE	Patrice	référent emploi région	patrice.cassagne@jscs.gouv.fr	02 40 12 87 62	BEZIE	Anaëlle	secrétariat / Paiement	anaelle.bezie@jscs.gouv.fr	02 40 12 87 57	DDDCS 44	ARINO	Frédéric	référent département	frederic.arino@loire-atlantique.gouv.fr	02 40 12 81 46	SAIDOU	Nordine	référent emploi 44	saidou.nordine@loire-atlantique.gouv.fr	02 40 12 81 47	KOKOU	Florence	secrétariat	florence.kokou@loire-atlantique.gouv.fr	02 40 12 81 35	DDCS 49	DUMONT	Samuel	référent département	samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr	02 41 72 47 40	DUMONT	Samuel	référent emploi 49	samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr	02 41 72 47 40	LACAS	Pascale	secrétariat	pascale.lacas@maine-et-loire.gouv.fr	02 41 72 47 38	DDCSPP 53	MONTEBRUN	Manuela	référent département	manuela.montebrun@mayenne.gouv.fr	02 43 49 32 43	FALCAO	Sylvia	secrétariat	sylvia.falcao-gailly@mayenne.gouv.fr	02 43 67 27 55	DDCS 72	MATHOREZ	Brieuc	référent département	brieuc.mathorez@sarthe.gouv.fr	02 72 16 42 84	COUPEAU	Noémie	référente emploi 72	noemie.coupeau@sarthe.gouv.fr	02 72 16 42 85	EDET	Corinne	secrétariat	corinne.edet@sarthe.gouv.fr	02 72 16 42 80	DDCS 85	DURANNEL	Éric	référent département	eric.durannel@vendee.gouv.fr	02 51 36 75 15	DETEULE	Franck	référent emploi 85	franck.deteule@vendee.gouv.fr	02 51 36 75 64	CAPELLE	Viviane	secrétariat	viviane.capelle@vendee.gouv.fr	02 51 36 75 55
DRDJSCS Pays de la Loire	DEBOUCHE	Marion	responsable pôle sport		marion.debouche@jscs.gouv.fr	02 40 12 87 64																																																																																													
	BOUCHER	Bruno	référent part territoriale		bruno.boucher@jscs.gouv.fr	02 40 12 87 53																																																																																													
	CASSAGNE	Patrice	référent emploi région		patrice.cassagne@jscs.gouv.fr	02 40 12 87 62																																																																																													
	BEZIE	Anaëlle	secrétariat / Paiement	anaelle.bezie@jscs.gouv.fr	02 40 12 87 57																																																																																														
DDDCS 44	ARINO	Frédéric	référent département	frederic.arino@loire-atlantique.gouv.fr	02 40 12 81 46																																																																																														
	SAIDOU	Nordine	référent emploi 44	saidou.nordine@loire-atlantique.gouv.fr	02 40 12 81 47																																																																																														
	KOKOU	Florence	secrétariat	florence.kokou@loire-atlantique.gouv.fr	02 40 12 81 35																																																																																														
DDCS 49	DUMONT	Samuel	référent département	samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr	02 41 72 47 40																																																																																														
	DUMONT	Samuel	référent emploi 49	samuel.dumont@maine-et-loire.gouv.fr	02 41 72 47 40																																																																																														
	LACAS	Pascale	secrétariat	pascale.lacas@maine-et-loire.gouv.fr	02 41 72 47 38																																																																																														
DDCSPP 53	MONTEBRUN	Manuela	référent département	manuela.montebrun@mayenne.gouv.fr	02 43 49 32 43																																																																																														
	FALCAO	Sylvia	secrétariat	sylvia.falcao-gailly@mayenne.gouv.fr	02 43 67 27 55																																																																																														
DDCS 72	MATHOREZ	Brieuc	référent département	brieuc.mathorez@sarthe.gouv.fr	02 72 16 42 84																																																																																														
	COUPEAU	Noémie	référente emploi 72	noemie.coupeau@sarthe.gouv.fr	02 72 16 42 85																																																																																														
	EDET	Corinne	secrétariat	corinne.edet@sarthe.gouv.fr	02 72 16 42 80																																																																																														
DDCS 85	DURANNEL	Éric	référent département	eric.durannel@vendee.gouv.fr	02 51 36 75 15																																																																																														
	DETEULE	Franck	référent emploi 85	franck.deteule@vendee.gouv.fr	02 51 36 75 64																																																																																														
	CAPELLE	Viviane	secrétariat	viviane.capelle@vendee.gouv.fr	02 51 36 75 55																																																																																														
Référent MAYENNE 53  MONTEBRUN Manuela 02 43 49 32 43 manuela.montebrun@mayenne.gouv.fr																																																																																																			
Référent SARTHE 72  MATHOREZ Brieuc 02 72 16 42 84 brieuc.mathorez@sarthe.gouv.fr																																																																																																			
Référent VENDÉE 85  DURANNEL Éric 02 51 36 75 15 eric.durannel@vendee.gouv.fr																																																																																																			

Annexes :

- Répartition de la part territoriale CNDS pour 2019,
- Notice «Emploi et apprentissage CNDS», «J'apprends à nager», «Équipements sportifs CNDS»,
- Appels à Initiatives Thématiques Sportives (AITS) :
 - (AITS 1) « **Publics** »
 - (AITS 2) « **Sport Santé** »
 - (AITS 3) « **Éthique et Prévention VIDS** »
 - (AITS 4) « **Territoires de la démarche expérimentale du schéma du sport en PdL** »
- Cartes des territoires carencés en Pays de la Loire.

5 - CALENDRIER 2019

MARS

- **13 mars**
 - **Commission territoriale CNDS**, lancement de la campagne CNDS 2019,
 - Réunion des présidents de ligues,
 - Lancement de l'emploi et de l'apprentissage CNDS et de l'appel à projet "J'apprends à nager",
 - réunions d'information pour les CD et les clubs,

AVRIL

- **25 avril** (prévisionnel)
 - Ouverture de la plateforme le "Compte Asso", possibilité de commencer la démarche de dépôt d'une demande de subvention en ligne,

MAI

- **3 mai**
 - Date limite de retour des dossiers de demandes de création d'emploi dans les services,
 - Date limite de retour des dossiers de demandes sur l'appel à projet "J'apprends à nager" (JAN),
- **10 mai**
 - Date limite des demandes de subventions sur les AITS via le "Compte-Asso",

JUIN

- **20 Juin**
 - **Commission territoriale CNDS** ("Emploi", "J'apprends à nager" et AITS (hors AITS 4)),
- **21 Juin**
 - Demande des justificatifs de maintien dans l'emploi,

JUILLET

- **29 juillet**
 - Date limite de réception des contrats de travail signés (CDI) des créations d'emplois CNDS 2019 validées par la CT emploi du 20 juin. Retour du Cerfa de création emploi signé par le président de l'association employeur dans le "Compte-Asso",
 - Date limite retour "DSN" et du formulaire "renouvellement Emploi" et attestation de maintien dans l'emploi,

SEPTEMBRE

- **26 septembre**
 - Date limite de réception des contrats d'apprentissage signés et du dépôt des demandes sur le "Compte-Asso" (Cerfa),

OCTOBRE

- **1^{er} octobre**
 - **Commission territoriale CNDS** (validation des contrats "apprentissage" et AITS 4),

NOVEMBRE

- Bilan campagne CNDS 2019,

DÉCEMBRE

- Fin des évaluations des actions, de l'emploi et de l'apprentissage CNDS 2019.

Pour tous renseignements complémentaires nous vous invitons à vous rendre sur le site :

<http://pays-de-la-loire.drdjcs.gouv.fr/>